

REGLEMENT DE PECHE DU LAC DU BOURG DE LAVEISSIERE

Vu la convention passée le 21 Avril 2021 entre la commune de LAVEISSIERE et l'AAPPMA « le pêcheur du Vallagnon » de MURAT,

Vu la loi du 24 juin 1984 sur la pêche en eau douce et les textes réglementaires pris pour son application,

ARTICLE I :

Le présent règlement est applicable sur la totalité du lac.

ARTICLE II :

Le lac du bourg de LAVEISSIERE est classé « eaux closes » et se trouve soumis aux dispositions du livre IV, titre III, chapitre II du code de l'environnement.

ARTICLE III :

La pêche s'exerce de la berge uniquement (toute embarcation , float-tub est formellement interdite).

ARTICLE IV :

La pêche est ouverte au public toute l'année. Des interdictions ponctuelles pourront avoir lieu dans le cadre de manifestations prévues à l'article 3 de la convention. Une information suffisante sera faite auprès du public. (**La pêche est réservée aux – de 18 ans uniquement tous les mercredis de l'année).**

La pêche est autorisée de 8 heures du matin jusqu'au coucher du soleil.

ARTICLE V :

Modes de pêche autorisés :

- pêche à la ligne avec un seul hameçon (une seule canne à pêche par pêcheur).
- Pêche à la mouche au fouet.

Il est recommandé d'utiliser des hameçons sans ardillon.

Mode de pêche interdits : tous les leurres artificiels, tous poissons vifs ou morts, l'asticot et l'amorçage.

Nombre de prises : 6 truites par jour et par pêcheur. Pas de quota pour les autres espèces (gardons, carpes). Taille de la truite : 23 cm.

ARTICLE VI :

Il est interdit :

- d'introduire des carnassiers : brochets, perches, sandres et black bass.
- d'introduire des poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (par exemples : perches soleil, poissons chat, écrevisses américaines.....).
- d'introduire des espèces qui ne sont pas représentées sur le territoire national.
-

ARTICLE VII :

Tarifs des cartes de pêche. (révisable annuellement).

- Pour les personnes majeures titulaires d'une carte annuelle de la Fédération du Cantal des AAPPMA délivrée par l'AAPPMA de MURAT, le prix de la carte est fixé à 30 euros.
- Pour les pêcheurs non titulaires d'une carte fédérale de l'AAPPMA de MURAT, le prix de la carte adulte annuelle est fixée à 60 euros.
- Pour les personnes mineures, titulaires d'une carte annuelle de la Fédération du Cantal des AAPPMA délivrée par l'AAPPMA de MURAT, la pêche est gratuite.

- Pour les cartes délivrées par l'AAPPMA de Murat autorisant la pêche uniquement au lac de LAVEISSIERE :

Les tarifs sont fixés de la façon suivante :

- Carte annuelle : 60 euros
- Carte journalière : 10 euros pour les + de 12 ans.
5 euros pour les – de 12ans

Les droits de pêche sont personnels et les cartes mentionnent :

- le nom et prénom du bénéficiaire
- la durée de validité
- la date de délivrance et le cachet de l'AAPPMA.

Elles seront en vente à :

- Bar « le Crystal » au bourg de LAVEISSIERE.
- Tabac/ Presse/ Librairie POINT PLUS 4 , avenue des 12 et 24 juin à MURAT
- Maison des services de NEUSSARGUES EN PINATELLE
- Office de tourisme de MURAT
- Office de tourisme du LIORAN.

ARTICLE VIII

Tout pêcheurs doit pouvoir, dans l'instant, justifier, à tout agent assermenté de l'AAPPMA de MURAT, de son droit de pêche.

Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément aux lois en vigueur en ce qui concerne les réparations en matière pénale et civile.

ARTICLE IX :

Lors de l'organisation de concours, le droit de pêche sera strictement réservé aux participants et toute autre pêche interdite toute la journée. Le nombre de prises autorisé sera porté à 6 pour chaque participant. L'empoissonnement sera entièrement à la charge de l'organisateur. Tout organisme associatif peut réaliser un concours de pêche, une journée promotionnelle de loisir pêche, une activité festive et culturelle dès lors qu'il a obtenu l'accord de la commune et de l'AAPPMA.

ARTICLE X :

Les pêcheurs s'engagent à respecter :

- le présent règlement
- les agents assermentés chargés du contrôle
- la propreté des berges et de l'eau du lac.

Lieu de détente et de loisir, la courtoisie s'impose.

ARTICLE XI :

Le présent règlement sera porté à connaissance du public par tous moyens appropriés et affiché en Mairie de LAVEISSIERE, à l'entrée du lac. Il sera en outre annexé aux statuts de l'AAPPMA de MURAT.

Fait à LAVEISSIERE, LE 21 Avril 2021

Pour la commune de LAVEISSIERE

Pour l'AAPPMA « les pêcheurs du Vallagnon »

Le Maire,

Le président,

Daniel MEISSONNIER

Jean Pierre PAVOT

